

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL484

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 14, après le mot :

« gravité »,

insérer le mot :

« avérée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de précision dont l'objectif est de souligner qu'étant donné l'ampleur des restrictions mises en place par ce projet de loi, « la gravité des risques de contamination » doit être avérée.